

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 30 Mai 2016 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 26
Date de la convocation et de l'affichage : 23 mai 2016

L'an deux mil seize, le trente mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, DELEURY, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAU, MM. GALET, DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL, M. BOISSELOT.

Excusés : Mme LARTAUT qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
M. SAILLARD, qui a donné procuration à M. BURDIN
Mme COMTE qui a donné procuration à Mme LOUVEL

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2016**
3. **FINANCES COMMUNALES – Rapporteur Karine PLISSONNIER**
 - 3.1 - Décision modificative – Budget Principal
 - 3.2 - Décision modificative – Budget Annexe – ZAC des Fontaines
 - 3.3 - Affectation des résultats 2015 – Budget Principal – Modification
4. **TRAVAUX COMMUNAUX DE VOIRIE – Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**
 - 4.1 - Rue – Philippe Flatot – Demande de subvention au titre de "l'Appel à Projets Départemental 2016"
 - 4.2 - Rue – Philippe Flatot – Demande de subvention au titre des amendes de police
 - 4.3 - Convention de transfert de voirie - Lotissement SARL Terres de Bourgogne (Rue de la Pièce Bonjean)
5. **INTERCOMMUNALITE – Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**

Grand Chalon – Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service
6. **ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur Monsieur le Maire**

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
7. **URBANISME – Rapporteur Jean-Pierre GIRARDEAU**

Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
8. **SERVICE ENFANCE-FAMILLE – Rapporteur Karine PLISSONNIER**

Avenant à la convention d'objectifs et de financement – Accueil de loisirs sans hébergement – Aide Spécifique Rythmes Educatifs
9. **PERSONNEL COMMUNAL – Karine PLISSONNIER**

Modification du tableau des effectifs
10. **JUSTICE**

Etablissement des listes préparatoires des jurés – Année 2017
11. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
12. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Rapport n°1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

Rapport n°2
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 14 Avril 2016

Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, nous constatons que vos deux déclarations sont présentes dans ce compte rendu du conseil du 14 avril 2016 et nous vous en remercions.

Pour la première déclaration, je crois vous avoir répondu dans le Saint Marcel Info à la rubrique expressions des élus que vous avez déserté.

Pour votre seconde intervention, je voudrais vous apportez quelques éléments de réponses. Nous aurions pu répondre dans la presse. Nous avons choisi de répondre dans cette assemblée et faire le choix de la transparence et non de l'habileté comme vous le suggérez, j'ai choisi 5 points qui reviennent très souvent dans vos discours.

- Sur la trésorerie négative importante à notre arrivée en 2014

La trésorerie négative est théorique et ne signifie en aucun cas qu'il y a un « trou » dans la caisse ; en l'occurrence et dans le cas présent, elle correspond aux travaux engagés (2^{ème} tranche Villeneuve et Leneveu) dans l'attente du vote du budget 2014 et du versement des subventions du Grand Chalon (principal financeur des travaux) pour compenser l'avance de financement sur les voiries. Pour rappel, chaque fin ou début d'année, une délibération est prise pour permettre de démarrer des travaux sans attendre avril, dans un cadre très réglementé, ce qui est la règle dans les collectivités et qui continue de se faire aujourd'hui. Une ligne de trésorerie permet également, si une fin de mois est difficile, de pallier ponctuellement un manque de trésorerie (nb : trésorerie signifie fonds disponibles et non ligne budgétaire, simple décalage calendaire entre fonds disponibles et fonds à engager).

- Des travaux importants constamment reportés comme la cuisine de la RPA

Une étude avait été lancée pour vérifier les possibilités d'extension de la cuisine et de ses dépendances (salle de froid, vestiaires, bureau, etc...). Plusieurs réunions avaient été organisées pour évoquer les différents scénarios possibles en fonction du choix de restauration à retenir. Elle englobait également le devenir du restaurant R Balan actuel qui libérait de l'espace et permettait un aménagement plus global dans l'hypothèse d'un restaurant scolaire à l'école Balan. Les différentes hypothèses, notamment le choix de la restauration scolaire sur place ou déplacée sur un site nouveau proche de l'école avaient donné lieu à l'élaboration de plusieurs scénarios car la mise à niveau en filière courte et tous produits frais engendrait un projet extrêmement coûteux à Hubiliac. Les services de l'Etat étaient informés de ce travail et en avaient accepté le principe.

- Sur l'accueil et l'accessibilité seulement

L'accueil de la Mairie a été aménagé après une très longue phase de réflexion avec les services (presque deux ans) afin de distinguer les avantages pour les usagers et les notions de qualité de service et d'exercice de mission de personnels. Accessibilité et confidentialité ont primé. L'accueil était comme un hall de gare et ne permettait pas de travailler et d'accueillir le public dans de bonnes conditions, notamment de garantir la confidentialité de certains entretiens et la dignité des personnes (concessions funéraires par exemple)

Concernant la question de l'accessibilité : Une commission avait «été mise en place par l'adjoint P Buch. Celle-ci s'est réunie à cinq reprises, comprenant des membres de la minorité de l'époque pour évaluer les enjeux bâtiment par bâtiment. La mise en accessibilité a été planifiée en lien avec les grands travaux de voirie et des bâtiments municipaux (Réservoir, Dojo, Orange Bleue, J Desbois, R Balan, S Gressard, etc...)

Toutefois, la salle d'honneur était accessible par l'accueil pour toutes les cérémonies, les rencontres avec les élus et par ailleurs les mesures compensatoires avaient été mises en place comme par exemple pour le service urbanisme qui descendait rencontrer les administrés en rdc avec accès informatique et papier au cadastre et aux différents registres restant de fait en conformité avec la loi.

- Des achats non raisonnés : la maison Jouvenceau, route de Dole

La particularité de Saint Marcel concernant son plan de circulation fait que venant par exemple du rond-point des jardiniers pour aller à la plaine de jeux il faut parcourir la route de Dôle, puis la rue de la montée pour ensuite reprendre la rue de la Varenne soit trois kilomètres.

Dans une vision prospective du développement des activités de la plaine de jeux et du souhait de limiter le trafic de la rue de la Varenne pour le bien-être des riverains, nous avons envisagé de créer un « barreau » nouveau permettant de relier directement la route de Dôle à la plaine de jeux. L'achat de la propriété Jouvenceau répondait à cette finalité tout en donnant un accès plus facile aux commerces du Champ Chassy et en permettant d'envisager des travaux d'assainissement pour soulager les réseaux d'eaux usées et pluviales de la route de Dôle. En résumé, une vision prospective à long terme qui semble totalement vous échapper. Le rôle d'une municipalité ne saurait se résumer à quelques coups médiatiques, mais doit faire preuve d'une vision à moyen et long terme ce que nous avons mis en œuvre ; il en est de même pour les réserves foncières que nous avons constituées.

- Des rémunérations versées à des photographes pour des missions Obscures

Il est rare que la photographie soit obscure, cela se saurait ! Concernant les photographes, il s'agit de JJ Vadot que nous avons rémunéré pour couvrir les activités des associations et celles de la ville en évitant de mobiliser du personnel municipal qu'il faut naturellement rémunérer durant ses heures, et induit des récupérations et par conséquent des absences. Concernant la deuxième prestation, il s'agit de Michel Meiffren qui a filmé et expliqué l'évolution de saint Marcel et la dynamique de toutes les associations en produisant un DVD de très bonnes qualités, salué y compris par la minorité de l'époque, faut-il le rappeler ?

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Monsieur Raymond BURDIN – Maire

Monsieur Despoq,

Je m'attendais à votre réponse ! Vous êtes prévisible...

Je savais que point par point vous reviendriez avec des arguments habiles pour masquer votre carence dans la gestion des affaires communales sur le mandat précédent. Je ne vais plus vous répondre, le débat n'est plus intéressant, je préfère m'atteler à notre projet pour les San-Marciaux qui chaque jour se dessine un peu plus.

Intervention de Monsieur Fabrice MALET – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Votre décision de clore le dernier conseil municipal juste après votre dernière intervention ne nous a pas laissé d'espace pour y répondre.

Je ne reviendrai pas ce soir sur l'inventaire disparate des manquements que vous nous reprochez, Jean-Noël Despoq a eu tout le loisir d'en démontrer, point par point, les approximations et contre-vérités...

Mais, personnellement pris à partie, j'entends bien ce soir, dans cette même salle du conseil, vous faire connaître mon sentiment.

Je vais opérer, si vous me le permettez, un petit détour par votre 1ère intervention.

Vous y déploriez, à juste titre, les **"mots visant directement la personne et non les fonctions"** ainsi que les **"moqueries mal dissimulées"**... Je vous invite à regarder attentivement l'expression de certains de vos conseillers et adjoints lorsque les conseillers de la minorité s'expriment. Je vous suggère également de vous remémorer les expressions d'impatience sarcastique qui régulièrement vous échappent lorsque nous sollicitons la parole pour une intervention. Et je n'ose ici évoquer les commentaires "chuchotés à voix haute" par vos soutiens dans le public, commentaires qu'il serait malaisé de qualifier de respectueux.

Il faut dire que le ton général des débats avait très tôt été donné: au soir même de votre élection, vous aviez, Monsieur le Maire, fait preuve d'une courtoisie toute républicaine envers notre ancienne première adjointe...

Mais je prends bonne note qu'à compter de ce jour, de tels agissements ne seront plus tolérés...

Ce que j'entends souligner ici, c'est que je me sens très à l'aise sur ce sujet: si mes interventions depuis le début de ce mandat ont souvent été critiques, cette même critique a porté exclusivement sur les choix politiques effectués sous votre autorité, jamais sur les individus.

En revanche, lorsque je vous entends m'interpeller de la sorte: **"Quant aux associations, votre intervention M. Malet en dit long sur votre position, vous qui avez été si actif et si disponible pour apporter la main aux différentes actions associatives"** j'ai un peu de difficulté à y déceler autre chose qu'une attaque personnelle... Ce ne sont pas là mes choix politiques que vous contestez mais bien mon manque d'implication supposée. Ce n'est pas le bien fondé des décisions que nous avons pris pour accompagner les associations tout au long du mandat qui vous pose problème, mais le fait que l'on ne m'ait pas vu à chaque fois, actif et disponible, sur la photo...

C'est donc sur cette mise en cause personnelle que j'entends vous répondre maintenant.

C'est justement pour éviter tout risque d'être suspecté d'**"intérêt électoral avec un clientélisme fort"**, de «copinage» voire d'«entrisme» diraient certains, que j'ai tout au long de mon mandat, maintenu une distance respectueuse et veillé à ne pas entretenir de confusion entre le rôle d'adjoint en charge de la vie associative et celui de bénévole. L'activité, l'investissement du bénévole, s'inscrivent dans la durée et s'enracinent dans le quotidien. Ils ne se limitent pas aux actions visibles les jours de manifestations. De surcroît, si le bénévole ne saurait, par définition, être soupçonné d'attendre un quelconque bénéfice en contrepartie de son investissement, il n'en est bien évidemment pas de même pour l'élu.

Ce sont des raisons similaires qui m'ont conduit à éviter une trop forte exposition dans la presse...

Ai-je pour autant été inactif? Je ne le crois pas.

Une participation assidue aux assemblées générales des associations; une présence régulière et non invasive lors de leurs manifestations publiques; la mise en place d'événements tels que «Les Associatives»; des réunions fréquentes avec les responsables associatifs et les services municipaux sur des questions de locaux, d'équipements, d'appui administratif; ... le travail mené sur les critères de subventions;... la création au 44 grande rue d'un espace pour la promotion de leurs actions; ... tout cela à bien rempli mon emploi du temps (comme d'ailleurs celui de l'ensemble de l'équipe municipale car je n'étais, bien évidemment, pas seul à intervenir sur ces dossiers).

Je conclurai en m'accordant avec le final de votre intervention: « **nous ne partageons pas la même vision pour la commune de Saint-Marcel** ».

Et, assurément, pas la même vision de la place et du rôle de l'élu...

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de votre attention.

Monsieur MALET, d'après votre intervention, vous avez fait beaucoup de choses. On se demande donc pourquoi vous n'avez pas été réélu ?

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2016 est adopté à l'unanimité

Rapport n°3.1 FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 31 Mars 2016, le Conseil Municipal a adopté les différents Budgets Primitifs 2016.

A la suite d'une mauvaise imputation sur le Budget Principal 2016 concernant les ventes diverses de la commune, il convient de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Principal par la prise de la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Libellé	Service	Gestionnaire	Modification
4 - Recettes d'Investissement					
21	2111	Terrains	8240	DST	-133 150 €
21	2132	Immeubles de rapport	7100	DST	-130 000 €
21	2138	Autres constructions	8240	DST	-238 000 €
024	024	Produits de cessions	8240	DST	+ 501 150 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2016 conformément aux tableaux ci-dessus,

Rapport n°3.2 FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE – ZAC DES FONTAINES

Par délibération du 31 Mars 2016, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2016 – ZAC des Fontaines.

Après vérification de la trésorerie, il s'avère que le montant de la TVA à la marge, pour les ventes comptabilisées sur les années 2013 et 2014 est erroné. Ce montant a été calculé sur du HT au lieu du TTC. D'après le nouveau calcul, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

- Compte 673 : 704 861,29 € (pour le montant du titre initial)
- Compte 7015 : 709 557,12 € (pour le montant corrigé)

Le montant réel de la TVA à la marge à rectifier est de 4 695,83 €

Afin de pouvoir régulariser les opérations comptables, il convient de modifier les inscriptions du Budget Annexe ZAC des Fontaines et de se prononcer sur la décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2016 – ZAC des Fontaines conformément aux tableaux ci-dessous :

Chapitre	Compte	Libellé	Service	Gestionnaire	Modification
1 - Dépenses de Fonctionnement					
67	673	Titres annulés	9000	FIN	704 900 €
2 - Recette de Fonctionnement					
70	7015	Ventes de terrains aménagés	9000	FIN	704 900 €

Rapport n°3.3
FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION

Lors de la séance du 31 Mars 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les affectations des résultats 2015 du Budget Principal.

Or, une erreur de rédaction a été constatée sur le résultat de la section d'investissement, ce qui ne change en rien l'équilibre du Budget. Il convient donc de modifier ce résultat pour un montant de - 411 204,18 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'affectation des résultats 2015 du Budget Principal.

Rapport n°4.1
TRAVAUX COMMUNAUX – RUE PHILIPPE FLATOT – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE AU TITRE DE "L'APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL 2016"

Dans le cadre du mécanisme "Appel à Projets Départemental 2016", le Conseil Départemental de Saône-et-Loire peut apporter un soutien financier pour la rénovation de la rue Philippe Flatot.

La rue Philippe Flatot est une rue très empruntée de la commune, et notamment par des piétons qui se rendent, soit aux commerces du centre-ville, soit dans les différents services municipaux situés au sud de la commune (espace sportif, bibliothèque, centre social et centre de loisirs, mairie...). Elle est également empruntée par les enfants scolarisés à l'école Roger Balan, le matin et le soir pour rejoindre les espaces périscolaires de l'Orange bleue. Aujourd'hui, le cheminement piétonnier a lieu sur un espace restreint, et le carrefour à proximité de l'école nécessite un aménagement de sécurité pour favoriser les accès à l'école. Le réseau de bus du Grand Chalonnais passe également dans cette rue, dans le sens Nord-Sud, avec un arrêt immédiat à proximité de l'école Roger Balan.

Il convient donc de solliciter le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une subvention au titre de "l'Appel à Projets Départemental 2016".

Le Plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en €
Travaux	150 000 €	Appel à projets Conseil départemental 71	4 000 €
Maîtrise d'œuvre	11 850 €	Amendes de police Autofinancement	12 000 € 145 850 €
TOTAL HT	161 850 €	TOTAL	161 850 €

Monsieur DESPOCQ demande si la date de début travaux est programmée.

Monsieur GIRARDEAU répond qu'elle sera fixée en fonction de la fin de l'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une subvention au titre de "l'Appel à Projets Départemental 2016", pour les travaux de la Rue Philippe Flatot.

Rapport n°4.2
**TRAVAUX COMMUNAUX – RUE PHILIPPE FLATOT – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL
 DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE AU TITRE DE DES AMENDES DE POLICE**

Les amendes de police sont les produits des contraventions dressées par les forces de sécurité pour les infractions routières. Si l'Etat encaisse cette recette, il en reverse une grande partie aux communes et à leurs groupements, pour subventionner des projets de sécurité routière.

Historiquement, la répartition de ces amendes était gérée par la Direction Départementale de l'Équipement, celle-ci relevant maintenant du Conseil Départemental, la gestion et la répartition lui revient.

Par conséquent, il convient de solliciter le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de la Rue Philippe Flatot. En effet, ces travaux de voirie permettront, au-delà du renforcement esthétique de cette rue, d'améliorer la circulation routière mais également la sécurisation des cheminements piétonniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police, pour les travaux de la Rue Philippe Flatot.

Madame LOUVEL précise que beaucoup plus de communes demandent cette subvention et qu'il y a le risque d'une diminution de l'enveloppe.

Monsieur GIRARDEAU répond que les communes ont tout intérêt à faire la demande, mais il faut qu'elles puissent assurer la part d'autofinancement.

Rapport n°4.3
**TRAVAUX COMMUNAUX – CONVENTION DE TRANSFERT DE VOIRIE – LOTISSEMENT SARL TERRES DE
 BOURGOGNE (Rue de la Pièce Bonjean)**

Dans le cadre du projet de la SARL Terres de Bourgogne, pour la réalisation d'un lotissement situé rue de la Pièce Bonjean, composé de 6 pavillons individuels, le Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2015, avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal.

Suite à la modification du nombre de lots, soit 8 au lieu de 6, il convient à nouveau d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des équipements et espaces communs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des équipements et espaces communs

Rapport n°5
**INTERCOMMUNALITE – GRAND CHALON – SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS –
 RAPPORT ANNUEL 2014**

Par courrier en date du 31 mars 2016, Monsieur le Président du Grand Chalons nous a adressé le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal. Ce rapport qui ne donne pas lieu à débat fait ressortir :

- l'évolution de la prise de compétences,
- le service de pré-collectes,
- le service de collectes,
- le service des déchetteries,
- les actions de prévention, le tri et la communication
- le rapport technique et financier,
- le bilan et les perspectives.

Le Conseil Municipal, PREND acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Rapport n°6
ADMINISTRATION GENERALE – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
(SDCI)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), article 33, a modifié l'article L5210-1-1 du Code des Collectivités Territoriales qui pose le principe de l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce SDCI qui est établi par le représentant de l'Etat dans le département a fait l'objet d'un projet élaboré par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Les Conseils Municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes ont ensuite émis des avis sur ce projet de SDCI.

Le Conseil Communautaire du Grand Chalon, lors de sa séance du 24 novembre 2015, a émis à l'unanimité un avis favorable assorti de 2 réserves : l'une relative aux communes de Cheilly les Maranges et Sampigny les Maranges, membres de la Communauté de Communes Monts et Vignes, ayant toutes deux exprimé dans un premier temps le souhait de rejoindre la Communauté d'agglomération Beune Côte et Sud, et l'autre relative à la commune isolée de Saint-Loup-Géanges ayant également exprimé le souhait d'être rattachée à la Communauté d'agglomération Beune Côte et Sud.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de schéma intercommunal pour le département de Saône-et-Loire avec toutefois une réserve pour les communes de Cheilly les Marranges, Sampigny les Maranges et Saint-Loup-Géanges qui se trouvent en limite de département avec la Côte d'Or et qui souhaitent rejoindre la communauté d'agglomération de Beune-Côté Sud.

La CDCI a examiné l'ensemble des avis formulés sur le projet de SDCI et a dans ce cadre, lors de sa réunion du 1er février dernier, adopté à l'unanimité un amendement prévoyant de solliciter l'avis de la CDCI de Côte d'Or pour répondre favorablement aux souhaits des communes de Cheilly les Maranges, de Sampigny les Maranges et de Saint-Loup Géanges de rejoindre la Communauté d'agglomération Beune Côte et Sud. La CDCI de Côte d'Or, réunie le 29 février 2016, a rejeté à l'unanimité l'amendement présenté par la CDCI de Saône-et-Loire.

Après avoir acté la position de la CDCI de Côte d'Or, la CDCI de Saône-et-Loire réunie le 14 mars 2016, s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet de SDCI intégrant notamment les communes de Cheilly les Maranges, de Sampigny les Maranges et de Saint-Loup Géanges dans le périmètre du Grand Chalon.

Le SDCI de Saône-et-Loire a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° DRCL-BCC-2016-089-029 en date du 29 mars 2016. Cet arrêté prévoit l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon à 14 communes, soit les communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain sur Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger sur Dheune, Saint-Loup Géanges, Saint-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

Le Conseil Communautaire du Grand Chalon ainsi que les 51 communes concernées et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vignes disposent de 75 jours après notification de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, soit jusqu'au 5 juillet 2016, pour se prononcer sur l'arrêté de projet d'extension du périmètre du Grand Chalon.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon aux communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain sur Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger sur Dheune, Saint-Loup Géanges, Saint-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

Vu l'arrêté du 15 avril 2016, de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon.

Rapport n°7
URBANISME – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un élément central du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il a pour objectif de définir les priorités en matière de développement économique, de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de qualité du cadre de vie. En plus, le Grand Chalon a décidé d'intégrer dans ce PADD la politique de l'habitat et celle des transports et déplacements, le PLUi tient lieu dans ce cadre de Plan local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU).

La réflexion a été menée sur le territoire du Grand Chalon sur 5 secteurs géographiques (page 4 du document) avec le Centre urbain, la Bresse Chalonnaise, la Plaine Nord, la Plaine Sud et la Côte Chalonnaise.
Le PADD, tel qu'il est proposé, s'appuie sur 4 axes :

1. Attractivité et dynamique économique

Dans ce premier axe, plusieurs thèmes sont abordés avec pour objectif principal de renforcer les filières économiques locales (métallurgie, imagerie, transports et logistiques, tourisme et viticulture...). Pour cela, il faut proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises, avec Saôneor par exemple, mais aussi en maintenant l'équilibre commercial existant avec le commerce dans les centres villes et les zones commerciales existantes.

Egalement, il faut préserver et valoriser la diversité des activités agricoles en préservant les terres de l'urbanisation, mais aussi favoriser l'économie touristique (spécificités du territoire, restauration, hébergements...).

2. Politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

Plusieurs objectifs menés sous cet axe, avec notamment la volonté de permettre le renouvellement de la population en assurant un équilibre sociologique dans les communes. Cela passe aussi par une amélioration de la qualité et de l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant, en requalifiant, en adaptant aux évolutions notamment pour les publics spécifiques, et valorisant le parc locatif social.

3. Préserver le cadre de vie

Le cadre de vie est un élément essentiel, et le préserver passe par une multitude de mesures comme valoriser les identités (celles des villages ou en luttant contre les publicités), maîtriser le développement urbain (en limitant l'étalement et conservant des espaces verts et espaces de loisirs). Cela passe aussi par la mise en valeur de la biodiversité et la qualité des paysages, et préserver les ressources naturelles (énergie renouvelable, préserver les ressources en eau...)

4. Développer la qualité de vie

Dans un souci d'équilibre de l'offre d'équipements et de services sur l'ensemble du territoire, plusieurs actions sont envisagées, comme structurer les pôles de proximité existants, ou favoriser le développement du très haut débit. Cela passe également par la gestion des transports et plus globalement par les conditions de mobilité, douce ou non.

Le rapport et le projet de PADD ont été transmis, préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui ne fait l'objet d'aucune remarque.

Rapport n°8

SERVICE ENFANCE-FAMILLE – AVENANT CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT

A ce titre, par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Par courrier du 25 février 2016, la Caisse d'Allocations Familiales nous informe des nouvelles modalités de calcul et de gestion de la prestation de service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement" et de "l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs", notamment en modifiant le mode de calcul des heures réalisées pour les accueils de loisirs périscolaires.

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités, la Caisse d'Allocations Familiales propose de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement ainsi que les conditions particulières et générales pour l'accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ainsi que les conditions particulières et générales.

Rapport n°9
PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le contrat à durée déterminée d'un agent du service Culture arrive à échéance le 31 mai 2016. Il convient donc de recruter un agent pour exercer les tâches qui lui étaient confiées :

- Suivi et entretien du matériel son et lumière
- Régie technique sur les manifestations au Réservoir
- Accompagnement technique pour les groupes du local de répétition
- Suivi et accompagnement technique lors des résidences des artistes
- Suivi et accompagnement technique lors des mises à disposition de la salle de spectacles à des partenaires.

Cet agent donnant entière satisfaction tant dans le domaine des connaissances professionnelles que dans sa manière de servir, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint technique de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet avec respectivement pour date d'effet le 1^{er} juin 2016, APPROUVE le nouveau tableau des effectifs et PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget 2016 et que l'agent concerné bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

Rapport n°10
JUSTICE – ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRE DE JURÉS – ANNEE 2017

En application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de Jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. La liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Pour le département de Saône-et-Loire, l'effectif des jurés ressort ainsi à 439. Par arrêté en date du 12 avril 2016, Monsieur le Préfet a fixé pour la Commune de Saint-Marcel, le nombre de jurés à 5. Les Communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triples de celui fixé par arrêté. Le tirage au sort doit avoir lieu en séance publique.

La liste préparatoire ne pourra pas comprendre les jurés :

- inscrits sur la liste électorale mais qui n'auraient pas leur domicile ni leur résidence principale dans le Département ;
- qui ont rempli ces fonctions dans le Département depuis moins de 5 ans ;
- qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans révolus au 1^{er} janvier 2017 (art.261 du code de procédure pénale).

Ce tirage au sort doit être effectué avant la date limite du 15 juillet 2016.

15 personnes ont été tirées au sort selon la réglementation en vigueur.

Rapport n°11
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°29/2016 - Service jeunesse et culturel – Contrat de location camping pour séjour à AGDE (34) – Du 22 au 29 juillet 2016 – Montant de la dépense : 2 111,54 €
- N°30/2016 - Service jeunesse et culturel – Contrat de location camping pour séjour à AZUR (40) – Du 09 au 16 août 2016 – Montant de la dépense : 1 309,92 €
- N°31/2016 - Contrat pour achat appareil ultrasons – RELLE CONFORT - Montant de la dépense : 940,00 €
- N°32/2016 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – CAROTTE PRODUCTION – Spectacle "BARRIO POPULO"– 18 Juin 2016 - Montant de la dépense : 1 700,00 €

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Informations diverses :

- Mme PLISSONNIER informe le Conseil Municipal que suite à la demande du fonds de soutien relatif au dossier du prêt Helvétix, la notification de l'indemnisation s'élève à environ 93 000 €. Elle remercie les deux agents P. Conry et A-M Béal, qui ont instruit ce dossier.
- Prochain Conseil Municipal → 11 Juillet 2016 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,
Raymond BURDIN